

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 2 DECEMBRE 2016**

**Délibération numéro 16 - 03 - 009**

---

**Dossier n°3 : Le programme immobilier pluriannuel 2017.**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 2 novembre 2016, s'est réuni le vendredi 2 décembre 2016 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT, Président du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (21 membres présents et 1 pouvoir sur un total de 22 administrateurs).

*Étaient présents :*

Mesdames Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND – Fabienne PERRIN – Valérie PEYSSELLON – Clotilde ROBIN – Nadia SEMACHE.

Messieurs Patrick ASSENAT – Jean-François BARNIER – Jean-Yves BONNEFOY – Jean-Claude CHARVIN – Pierrick COURBON – Georges DRU – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Olivier GAULIN – Claude GIRAUD – Claude LIOGIER – Bernard PHILIBERT – Jean-Claude REYMOND – Hervé REYNAUD – Michel ROBIN.

*Était excusé :*

Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE (pouvoir donné à Bernard PHILIBERT).

## **Exposé du rapport effectué par le Président :**

Dans le cadre du 3<sup>ème</sup> programme immobilier pluriannuel, il conviendrait de réviser les autorisations de programme votées pour les constructions des casernes implantées à Saint Jean Bonnefonds et à Jonzieux.

1 – La nouvelle autorisation de programme pour le centre d'incendie et de secours de Saint Jean Bonnefonds.

L'autorisation de programme votée pour le bâtiment de Saint Jean Bonnefonds a été fixée initialement à 780 000 €.

Cependant, l'emplacement du bâtiment à proximité d'anciens puits miniers a nécessité des études approfondies du sous-sol. Suite à ces investigations, des dispositions spéciales sont apparues pour permettre la construction de l'équipement.

Par ailleurs, compte tenu de la configuration du tènement, le choix de concevoir un bâtiment sur deux niveaux, ancré dans le talus, s'est révélé nécessaire afin de permettre de disposer d'un parvis relativement plat pour l'évolution des véhicules de secours. Ce choix implique la réalisation d'un mur de soutènement à l'arrière du bâtiment administratif.

Enfin, une modification de programme a été faite en cours d'étude. La remise a été dotée d'une travée supplémentaire afin d'accueillir un véhicule logistique et une salle d'activités physiques a été intégrée au projet. Globalement, une surface d'environ 148m<sup>2</sup> a été ajoutée au programme initial.

L'estimation globale du projet s'élève donc à 995 000 €. Il conviendrait donc d'adapter l'autorisation de programme et de la fixer à ce même montant.

2 – La nouvelle autorisation de programme pour le centre d'incendie et de secours de Jonzieux.

L'autorisation de programme votée pour le chantier de Jonzieux s'établissait initialement à un montant de 240 000 €.

Une modification de programme a été réalisée en cours d'étude puisqu'il est apparu opportun de restructurer la partie administrative, de créer une salle de sport ainsi que d'isoler les bâtiments. L'opération est évaluée à 550 000 €. Il conviendrait donc d'adapter l'autorisation de programme et de la fixer à ce même montant.

oooooooooooooooooooooooooooo

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer :

⇒ Pour approuver les révisions des autorisations de programme concernant les constructions des centres d'incendie et de secours de Saint Jean Bonnefonds et de Jonzieux.

oooooooooooooooooooooooooooo

**Vu le rapport présenté par le Président,  
Le Conseil d'administration prend la décision suivante :**

**Article 1 : Le centre d'incendie et de secours de Saint Jean Bonnefonds.**

Le Conseil d'administration décide de porter l'autorisation de programme concernant la construction de la caserne de Saint Jean Bonnefonds à 995 000 €.

**Article 2 : Le centre d'incendie et de secours de Jonzieux.**

Le Conseil d'administration décide de porter l'autorisation de programme concernant la construction de la caserne de Jonzieux à 550 000 €.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	<b>22 (dont un pouvoir)</b>
<u>Abstentions</u> sur la proposition de délibération :	<b>0</b>
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	<b>0</b>

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT